

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 22/11/2024 - 30922 - 2017 B 00612 - 808 228 423 - SARL L. AUDIT

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à 14 heures 30, au siège social,

Madame Nathalie LHUBERT, gérante et Associée Unique,

I – A préalablement exposé ce qui suit :

L'Associée Unique indique qu'il ne lui paraît plus nécessaire de maintenir un capital social d'un montant aussi élevé compte tenu du niveau d'activité. Le projet de développement des activités du cabinet qui a présidé à la constitution du capital actuel n'a pas eu lieu, la loi PACTE ayant grandement affectée les perspectives de développement des missions de commissariat aux comptes sur le tissu économique local constitué de PME, ces seuils étant, de surcroît, régulièrement revus à la hausse depuis cette loi.

Par ailleurs, l'opération projetée, tout en assurant une meilleure rationalisation des capitaux propres de la société tel que motivée ci-dessus, faciliterait, à moyen terme, l'entrée au capital d'un nouvel associé à la veille du départ en retraite du gérant actuel.

II – A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social par voie de rachat de 312 parts sociales détenues par l'Associée Unique,
- Pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la réduction de capital et de procéder aux formalités consécutives,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de réduire le capital social de 39.000 € pour le ramener de 129.000 € à 90.000 €, par voie de rachat de 312 parts sociales, moyennant un prix de 39.000 €, soit 125 € par part sociale, suivi de leur annulation, et ce sous réserve de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs à Madame Nathalie LHUBERT, Gérante, pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital social, pour procéder au rachat de ses 312 parts sociales, et procéder à leur annulation sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, ainsi que pour procéder aux modifications statutaires à la suite de cette opération de réduction de capital approuvée ci-dessus.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Nathalie LHUBERT

